

II. Tableau des dépenses et des recettes

Le tableau et le graphique ci-dessous ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2013 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2013.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	11,72	13,14	15,32	15,77	16,21
Var. en %	1,9%	12,2%	16,5%	3,0%	2,8%

*Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

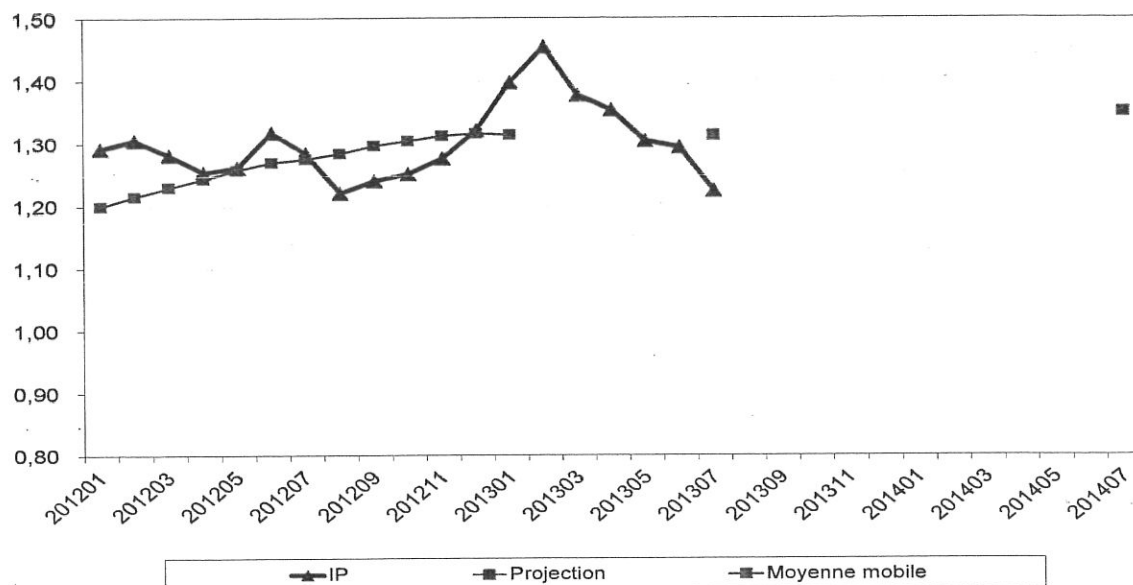
	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	83,34	95,21	113,71	120,01	126,45
Var. en %	3,6%	14,2%	19,4%	5,5%	5,4%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation, on constate que pour les 4 premiers mois de l'année 2013, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées continuent à dépasser largement les montants payés pour ces mois en 2012, à savoir de 8,7% au nombre indice 100. A partir du mois de juin, une tendance à la baisse s'installe de sorte que les dépenses de mai à juillet diminuent de 1,1% par rapport à la même période de l'année précédente.

En supposant que pour les mois restants de l'année on n'assiste plus à une augmentation des dépenses par rapport à 2012, on prévoit pour l'exercice 2013 une légère hausse des dépenses de +3,0% à l'indice 100. Pour l'exercice 2013, on estime un montant de 120,1 millions d'euros à l'indice courant. A l'indice 100, le montant respectif est estimé à 15,8 millions d'euros.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces proprement dites pour 2014 est égale à 126,5 millions d'euros, soit une croissance de 5,4% par rapport à 2013. A l'indice 100, l'estimation des prestations en espèces respectives pour 2014 est égale à 16,2 millions d'euros, soit une hausse de 2,8% par rapport à 2013.

Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(en millions d'euros au n.l. 100)



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, il faut noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2009 un changement s'est opéré dans la méthode de remboursement des prestations avancées. Le remboursement de la prestation avancée ne se fait plus comme en 2008 au moment de la clôture du dossier, mais à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans pour autant avoir clôturé le dossier.

A remarquer qu'à partir de l'exercice 2009, les dépenses relatives aux indemnités pécuniaires contiennent les cas d'accidents refusés.

b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération

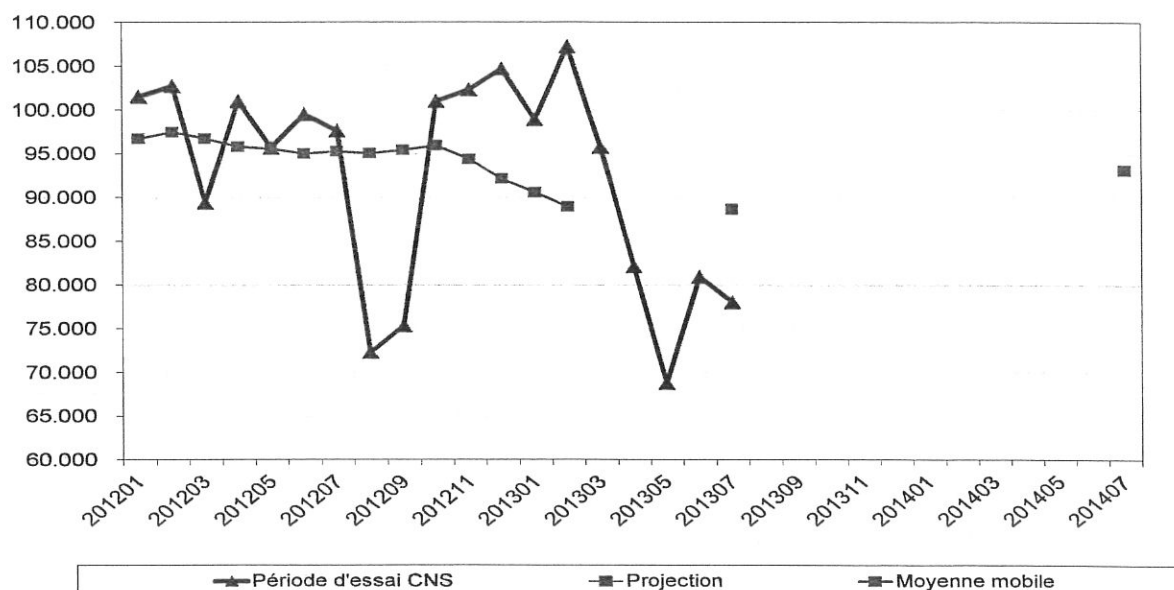
II. Tableau des dépenses et des recettes

comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juillet 2013 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 0,6 million d'euros, contre 0,7 million d'euros en 2012 pour la même période, ce qui correspond à une régression de 11,0%. Pour l'année entière 2013, la dépense y relative est estimée à 1,1 million d'euros (-6,9%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai s'établit à 8,1 millions d'euros pour 2013 (-4,6%) et à 8,7 millions d'euros pour 2014, soit une hausse de 7,6%.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai
(en euros au n.i. 100)



c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 140.000 euros pour 2013 et à 150.000 euros pour 2014. (Indice courant.)

II. Tableau des dépenses et des recettes

B. Prestations en espèces maternité (615)

A partir de l'exercice 2011, les prestations de maternité sont intégrées dans le régime général. Il s'ensuit que les prestations en espèces de maternité ne sont donc plus comme au passé à charge du budget de l'Etat, mais à charge du budget de la CNS.

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

*Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	15,20	14,66	15,43	15,94	16,64
Var. en %	4,8%	-3,6%	5,3%	3,3%	4,4%

*Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	108,10	106,20	114,58	121,29	129,81
Var. en %	6,5%	-1,8%	7,9%	5,9%	7,0%

Les 7 premiers mois de l'exercice 2013 sont caractérisés par des indemnités pécuniaires de maternité en augmentation de 2,8% au nombre indice 100. En supposant que cette tendance se confirme lors des mois à venir, on prévoit pour 2013 une hausse légèrement plus élevée de l'ordre de 3,3% au nombre indice 100. A l'indice courant, il en résulte une croissance de 5,9%.

Au nombre indice 100, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité pour 2014 est égale à 16,6 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 4,4% par rapport à 2013. A l'indice courant, le montant s'élève à 129,8 millions d'euros. Ceci correspond à une hausse de 7,0%.

II. Tableau des dépenses et des recettes

a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

A l'indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites suivant le mois de prestation font preuve d'une croissance de 2,5% pour les 7 premiers mois de l'exercice 2013 (variation de +4,5% enregistrée pour les 7 premiers mois 2012 par rapport à 2011). Suivant la date comptable, les 9 premiers mois présentent une croissance de 1,9%. Pour l'année entière 2013, la variation peut être estimée à 2,8%. Pour l'année 2014, on prévoit une croissance de l'ordre de 4,0%.

A l'indice courant, les indemnités pécuniaires proprement dites sont estimées à 95,1 millions d'euros pour 2014, contre 89,2 millions d'euros en 2013. Ceci correspond à une hausse de 6,6%.

*Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

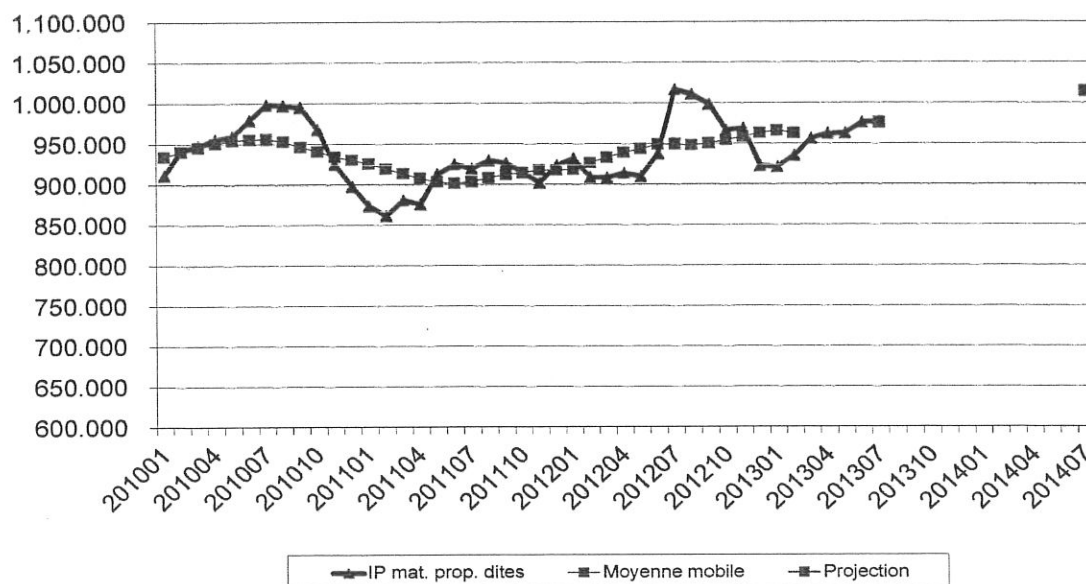
	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	11,48	10,85	11,40	11,72	12,19
Var. en %	6,2%	-5,5%	5,1%	2,8%	4,0%

*Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	81,66	78,60	84,65	89,17	95,06
Var. en %	8,0%	-3,7%	7,7%	5,3%	6,6%

II. Tableau des dépenses et des recettes

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (en euros au n.i. 100)



b. Indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte

Après une baisse de 2,7% en 2011 au nombre indice 100 et une hausse importante de 7,2% au nombre indice 100 enregistrée en 2012, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante connaissent une évolution négative légère pour les 7 premiers mois suivant le mois de prestation, à savoir -1,2% (variation de +8,7% pour les 7 premiers mois 2012/2011). Suivant la date comptable, les 9 premiers mois affichent une stagnation (-0,3%).

Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte
(En millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	2,89	2,81	3,01	3,05	3,20
Var. en %	0,3%	-2,7%	7,2%	1,1%	5,0%

II. Tableau des dépenses et des recettes

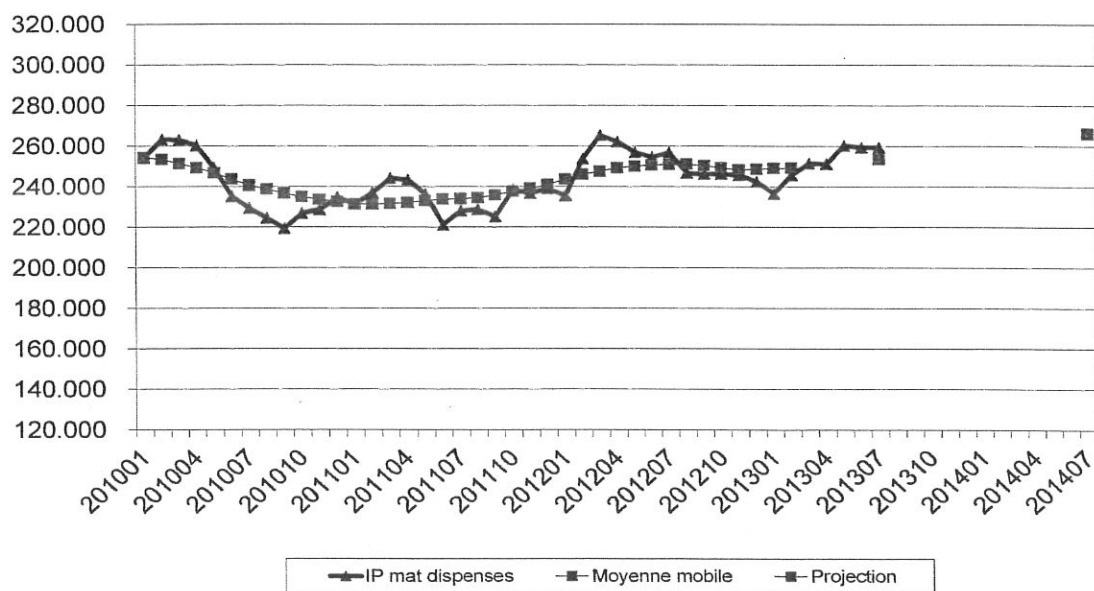
*Tableau 8 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte
(En millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	20,54	20,36	22,37	23,17	24,94
Var. en %	2,0%	-0,9%	9,9%	3,6%	7,6%

Ainsi on estime pour les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte, une croissance de 1,1% au nombre indice 100 pour l'exercice 2013, contre une croissance de 5,0% au nombre indice 100 prévue pour l'exercice 2014.

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est égale à 24,9 millions d'euros pour 2014, contre 23,2 millions d'euros pour 2013 soit une hausse de 7,6%.

*Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte
(en euros au n.i. 100)*



II. Tableau des dépenses et des recettes

c. Indemnités pécuniaires de maternité relatives au congé pour raisons familiales

Après une hausse très faible de 1,8% en 2012, les indemnités pécuniaires relatives au congé pour raisons familiales connaissent une croissance considérable au cours des 7 premiers mois de l'année 2013, à savoir +14,5% au nombre indice 100. Ainsi, on estime une croissance de 15,3% au nombre indice 100 pour l'exercice entier 2013. Pour l'exercice 2014, on estime une croissance moyenne de 7,0% au nombre indice 100.

*Tableau 9: Indemnités pécuniaires de maternité: congé pour raisons familiales
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

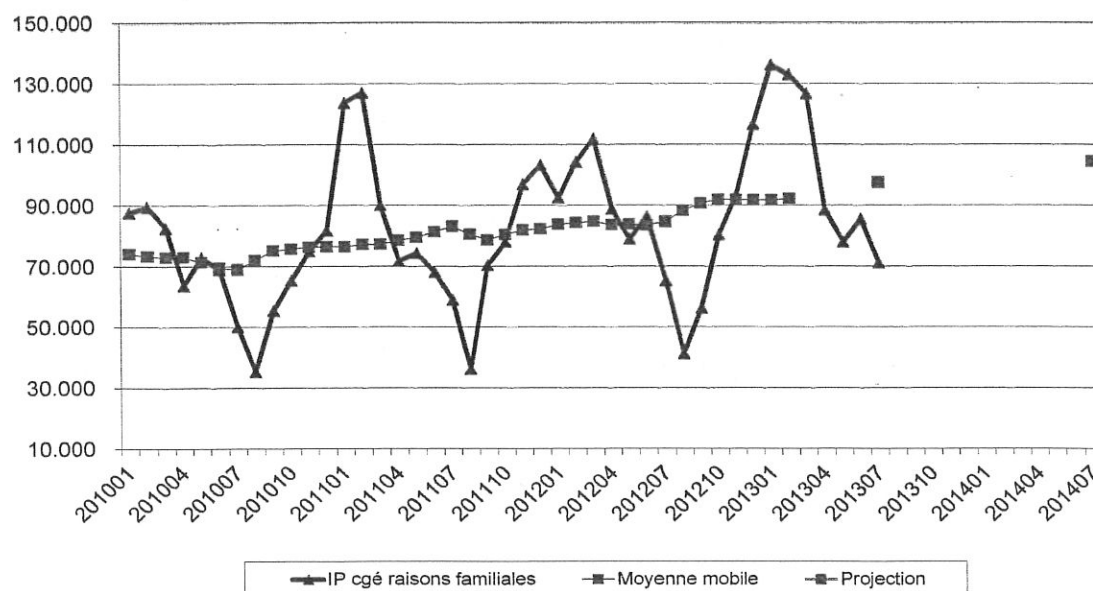
	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	0,83	1,00	1,02	1,17	1,26
Var. en %	1,0%	20,5%	1,8%	15,3%	7,0%

*Tableau 10: Indemnités pécuniaires de maternité: congé pour raisons familiales
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	5,90	7,24	7,56	8,93	9,80
Var. en %	2,7%	22,7%	4,4%	18,2%	9,7%

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives au congé pour raisons familiales s'élève à 9,8 millions d'euros pour 2014, contre 8,9 millions d'euros pour 2013, soit une hausse de 9,7%.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de maternité: Congé pour raisons familiales
(en euros au n.l. 100)



2.1.4 Prestations en nature (62)

Suite à l'introduction de la loi réforme à partir de l'exercice 2011, les prestations en nature ne distinguent plus entre le poste prestations en nature maladie et le poste prestations en nature maternité. Dorénavant les prestations en nature regroupent tous les soins de santé.

Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2013.

En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 59,1 millions d'euros provisionnées en 2012, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 4,0% pour l'année 2013.

II. Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 11: Prestations en nature
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1993	544,4	5,1	-14,8	534,7	
1994	459,0	110,7	-5,1	564,5	5,6%
1995	697,7	29,7	-110,7	616,8	9,3%
1996	715,6	0,0	-29,7	685,8	11,2%
1997	711,1	0,0	0,0	711,1	3,7%
1998	690,4	31,4	0,0	721,8	1,5%
1999	798,0	22,8	-31,4	789,4	9,4%
2000	803,0	48,0	-22,8	828,2	4,9%
2001	875,6	105,9	-48,0	933,6	12,7%
2002	997,9	123,2	-105,9	1.015,2	8,8%
2003	1.076,5	144,4	-123,2	1.097,7	8,1%
2004	1.175,4	174,4	-144,4	1.205,4	9,8%
2005	1.372,9	134,9	-174,4	1.333,4	10,6%
2006	1.322,0	186,1	-134,9	1.373,2	3,0%
2007	1486,7	174,8	-186,1	1.475,3	7,4%
2008	1.624,4	115,2	-174,8	1.564,9	6,1%
2009	1.606,6	183,3	-115,2	1.674,7	7,0%
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	2.026,8		-59,1	1.967,7	4,0%
2014	2.065,0		0,0	2.065,0	4,9%

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2011 et 2014.

II. Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)
(Montants en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	Variation en pour cent		
					12/11	13/12	14/13
PRESTATIONS EN NATURE	1.775,9	1.892,2	1.967,7	2.065,0	6,5%	4,0%	4,9%
ASSURANCE MALADIE	1.775,9	1.892,2	1.967,7	2.065,0	6,5%	4,0%	4,9%
Prestations au Luxembourg	1.451,9	1.526,9	1.584,1	1.659,2	5,2%	3,7%	4,7%
Soins médicaux	287,1	303,4	318,6	342,1	5,7%	5,0%	7,4%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	64,4	65,9	68,9	72,6	2,3%	4,5%	5,4%
Frais de voyage et de transport	9,0	8,5	8,4	8,8	-5,6%	-1,1%	4,8%
Médicaments (extra-hosp.)	173,5	186,8	191,4	197,7	7,7%	2,4%	3,3%
Soins des autres prof. de santé	81,3	88,7	97,6	108,8	9,1%	10,0%	11,5%
Dispositifs médicaux	36,0	37,7	39,3	41,3	4,8%	4,3%	4,9%
Laboratoires (extra-hosp.)	58,5	70,0	74,9	79,8	19,7%	7,0%	6,5%
Cures thérap. et de conval.	8,6	9,2	10,1	10,3	7,1%	9,4%	1,7%
Foyers de psychiatrie	4,4	4,9	5,2	5,7	11,1%	7,2%	8,7%
Soins hospitaliers	723,3	747,4	764,5	786,9	3,3%	2,3%	2,9%
Médecine préventive	5,5	3,8	4,6	4,7	-30,8%	20,0%	3,0%
Prestations diverses	0,3	0,5	0,6	0,6	70,1%	8,0%	8,0%
Prestations à l'étranger	320,5	362,0	380,2	402,2	12,9%	5,0%	5,8%
Conventions internationales	312,1	353,3	371,0	392,5	13,2%	5,0%	5,8%
Autres prestations transférées	8,5	8,6	9,2	9,7	2,3%	6,0%	6,0%
Indemnités funéraires	3,5	3,3	3,5	3,6	-5,6%	5,0%	3,0%

(Les chiffres du tableau ci-avant tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions)

Les prestations en nature augmentent de 4,0% en 2013. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de +3,7% et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à +5,0%.

Pour 2013, il y a lieu de retenir que les prévisions des dépenses sont entre autres caractérisées par les évolutions tendanciennes constatées au passé, ainsi que par l'hypothèse de la continuation des mesures d'économies entrées en vigueur en 2011 et prévues par la loi réforme sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés. Par ailleurs, les prévisions se basent sur l'évolution des paramètres suivants : estimation du résultat des négociations entre les prestataires de soins de santé et la CNS, variation de l'indice du coût de la vie et évolution du volume d'activité. Elles ne prennent pas en compte les objectifs de ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des mesures structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre).

II. Tableau des dépenses et des recettes

Dans le contexte de l'évolution des prestations en nature, il y a lieu de préciser que le budget 2014 se base sur l'hypothèse que les mesures d'économies mises en œuvre par la loi réforme sont maintenues au niveau des tarifs des prestataires et des participations des assurés. De manière générale, le budget pour l'année 2014 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points (+2,5%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle tranche indiciaire au 1^{er} octobre 2014.

Comme décrit plus haut, il y a lieu de noter qu'au moment de l'établissement du document de budget 2014, les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2013/2014 avec les groupements représentatifs des prestataires de soins de santé n'ont pas abouti et sont en instance de médiation. Les estimations du budget 2014 se basent ainsi sur l'hypothèse que leur résultat ne sera connu qu'en 2014, de sorte que les estimations pour 2014 tiennent compte de l'effet rétroactif de l'adaptation retenue pour les négociations 2013/2014.

Concernant, la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, il y a lieu de noter que celle-ci se base sur l'évolution continue observée au passé.

Les commentaires ci-dessous se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. S'y ajoute quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

Soins hospitaliers

Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2014 une part estimée à 38,1% des dépenses respectives. Il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 3,5% pour l'année 2013 (soit 812,1 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2012 et de 3% pour 2014 (soit 836,4 millions d'euros).

En tenant compte de ces montants, on peut préciser que l'enveloppe budgétaire des hôpitaux comprend aussi des dépenses qui ne sont pas à charge de l'assurance maladie-maternité, mais qui concernent les participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du

II. Tableau des dépenses et des recettes

dommage de guerre et de la CE. En déduisant ces frais, les dépenses hospitalières à charge de l'assurance maladie-maternité s'établissent à 786,9 millions d'euros en 2014, contre 764,5 millions d'euros pour 2013, soit une hausse de 2,9%.

Honoraires médicaux

L'analyse des honoraires médicaux permet de constater une croissance de 3,0% des dépenses pour les 6 premiers mois suivant la date de l'exercice prestation 2013. Suivant la vue comptable pour les 9 premiers mois, on constate une croissance de 4,5%.

Comme les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2013/2014 entre l'AMMD et la CNS sont en médiation et n'ont pas encore abouti, le budget 2014 se base sur l'hypothèse que leur résultat ne sera probablement connu qu'en 2014. Ainsi, on ne prévoit pas d'ajustement des tarifs pour 2013. Il en résulte que les estimations pour 2014 tiennent compte de l'effet de récupération sur 2013 de l'adaptation à retenir pour les négociations 2013/2014.

Ainsi, en partant d'une variation de l'indice moyen de 2,5%, d'une estimation de la variation du volume de 1,5% et des dépenses relatives aux nouveaux actes introduits par la création du médecin référent, il en résulte pour 2013 une estimation de la dépense pour soins médicaux de +5,0% par rapport à 2012.

Pour 2014, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 342,1 millions d'euros, contre 318,6 millions d'euros pour 2013, soit une hausse de 7,4%. Cette hausse élevée résulte de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires égale à 2,5%, d'une hausse du volume de l'activité estimée à 2,0% ainsi que de l'effet de récupération sur 2013 de l'adaptation de la valeur de la lettre-clé à retenir pour les négociations tarifaires 2013/2014. S'y ajoute l'estimation du montant lié aux dépenses en relation avec le médecin référent de l'ordre de 4,0 millions d'euros pour 2014, contre 2,0 millions d'euros pour 2013.

Frais pharmaceutiques

En ce qui concerne les frais pour médicaments, il y a lieu de distinguer entre les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière.

Les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public présentent une quasi-stagnation pour les 6 premiers mois 2013 (suivant l'exercice de prestation) de sorte que l'évolution prévue pour 2013 se situe aux alentours de +1,5% pour l'année entière.

Les médicaments à délivrance hospitalière continuent à connaître de fortes croissances au début de l'année 2013. Ainsi on estime une variation annuelle de +16,9%.

II. Tableau des dépenses et des recettes

En 2014, les dépenses pour médicaments dans le secteur extra-hospitalier prévus s'élèvent à 197,7 millions d'euros, contre 191,4 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 3,3%. Cette hausse se répartit de la façon suivante : dépenses pour médicaments délivrés par des pharmacies ouvertes au public (+2,0%) et dépenses pour médicaments à délivrance hospitalière (+17,1%).

Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont surtout les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui connaissent une évolution plus prononcée au début de l'année 2013. Suivant la date prestation pour les 6 premiers mois, les soins infirmiers évoluent de +7% et les soins de kinésithérapie de +11%. Suivant la date comptable on enregistre une croissance de +13% pour les infirmiers et de +17% pour les kinésithérapeutes au cours des 8 premiers mois. Ainsi, on estime pour l'exercice entier 2013 une croissance de +7,0% pour les infirmiers (variation de l'indice : +2,5%, variation du volume : +4,4%) et une croissance de +12,8% pour les kinésithérapeutes (variation de l'indice : +2,5%, variation du volume : +10,0%).

Analyses de laboratoires e-h

Les dépenses du poste «Laboratoires» affichent un taux de croissance de 7,0% pour les 6 premiers mois de prestation 2013 de sorte que le taux de croissance est estimé à +7,0% pour l'année entière 2013.

Honoraires médico-dentaires

Les honoraires médico-dentaires enregistrent une croissance de 2,4% pour les 5 premiers mois de prestations. Suivant la vue comptable pour les 9 premiers mois, on constate une croissance de 2,7%. Pour l'année entière on estime une croissance de 4,5% qui tient compte de l'évolution de l'indice moyen 2013 (+2,5%), d'une croissance en volume estimée de 1,2% et de l'impact causé par l'introduction différée des factures d'une année à l'autre (+0,8%). Comme pour les soins médicaux, les négociations entre l'AMMD et la CNS sont en médiation. Le budget 2014 se base donc aussi pour les honoraires médico-dentaires sur l'hypothèse que leur résultat ne sera probablement connu qu'en 2014, de sorte qu'aucun ajustement des tarifs n'est prévu pour 2013. Il s'ensuit que les estimations pour 2014 tiennent compte de l'effet rétroactif de l'adaptation retenue pour les négociations 2013/2014.

Cures thérapeutiques et de convalescence

Le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » affiche une croissance de 9,4% en 2013. On estime une évolution de 1,5% pour les cures thermales et de 76,7% pour l'établissement de

II. Tableau des dépenses et des recettes

Colpach. Cette forte variation pour Colpach s'explique surtout par les opérations sur provisions en 2012 et en 2013 qui engendrent de fortes variations au niveau des évolutions comptables. S'y ajoute une croissance des dépenses en 2013 qui provient de l'augmentation du tarif : +2,5% et de l'augmentation du taux d'occupation passant de 68,5% à 80,0.

Prestations à l'étranger

En ce qui concerne les prestations à l'étranger, le poste « Conventions internationales » affiche un taux de croissance de +5,0% pour l'exercice 2013, contre 13,2% en 2012. Les décomptes en provenance de l'Allemagne continuent à afficher des taux de croissance élevés, alors que ceux de la Belgique et de la France présentent un léger ralentissement.

Les dépenses relatives au poste « Prestations à l'étranger » sont estimées à 402,2 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 5,8% par rapport à 2013. Suite à des taux de croissance élevés réalisés au cours des dernières années, il semble opportun de rester prudent et de prévoir une croissance moyenne pour l'exercice 2014.

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2014

